



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**Recueil spécial n° 47 - Octobre 2004
du 19 octobre 2004**

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
04-258-Délégation à M. Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, chef du Groupement Interrégional des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest à RENNES.....	2
04-261-Portant délégation de signature dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP - budget de fonctionnement).....	3
04-262-Délégation de signature à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports.....	4
04-265-Délégation est donnée à M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie de Rouen, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.....	6
04-266-Délégation de signature est donnée à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C. E. T. E.) Normandie Centre.....	8

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

04-258-Délégation à M. Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, chef du Groupement Interrégional des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest à RENNES

CABINET
(CRS Ouest – sanctions & blâmes)

A R R E T E N° 04- 258

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

l'arrêté ministériel n° 758 du 15 juillet 2004 nommant M. Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, chef du Groupement Interrégional des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest à RENNES ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Bernard TASTE, commissaire divisionnaire, chef du Groupement Interrégional des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest à RENNES à effet de signer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels administratifs, techniques et de service de catégorie C de la police nationale placés sous son autorité.

Article 2

Monsieur le directeur de cabinet et monsieur le chef du Groupement Interrégional des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest de RENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 7 octobre 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-261-Portant délégation de signature dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP - budget de fonctionnement)

CABINET
(DDSP – budget de fonctionnement)

A R R E T E N° 04- 261

Portant délégation de signature
dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement
De la direction départementale de la sécurité publique

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

le décret n° 62-1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel n° 106 du 10 avril 2002 nommant M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 03-205 du 16 décembre 2003 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la gestion déconcentrée du budget du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, ordonnancé par le Préfet du département de la Seine-Maritime, délégation est donnée à M. Jean-François HERDHUIN, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes juridiques relatifs aux dépenses de ses services n'excédant pas 150 000 euros hors taxes, seuil de passation des marchés publics.

Article 2 :

La présente délégation de signature est limitée aux décisions relatives aux commandes d'un montant inférieur à 150 000 euros hors taxes par secteur d'activité et par an, et exclut la signature des actes relatifs aux programmes de maintenance lourde des bâtiments (travaux de gros entretiens).

Le seuil précité ne s'applique pas aux dépenses de gestion quotidienne (énergie, eau...).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. HERDHUIN, cette délégation sera exercée par :

M. Robert CALANDRI, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, pour les dépenses n'excédant pas 150 000 euros hors taxes ;

M. Aurélien BOUCHIER, attaché de police, chef du service de gestion opérationnelle pour les dépenses n'excédant pas 50 000 euros hors taxes ;

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 03-205 du 16 décembre 2003 est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 12 octobre 2004

Le Préfet

Daniel CADOUX

04-262-Délégation de signature à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports

CABINET
Direction départementale de
la jeunesse et des sports

A R R E T E N° 04 - 262

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 94-169 du 25 février 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- le décret n° 99-828 du 21 septembre 1999 modifié portant organisation centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;
- le décret n° 2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 25 juin 2003 n° 3500 portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de directeur régional de la jeunesse et des sports de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} septembre 2003 pour une durée de cinq ans ;
- l'arrêté ministériel du 3 octobre 2002 nommant M. Gilles ARNAULD dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs de Haute-Normandie à compter du 1^{er} novembre 2002 ;

- l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 donnant délégation de signature à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports;

- l'avis de M. le directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Gilles GRENIER, directeur régional de Haute-Normandie et directeur départemental de la Seine-Maritime de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2003, au nom du préfet de département, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. AGREMENTS

1.1. décisions d'agrément des associations sportives et de plein air (loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et décret n° 85-237 du 13 février 1985)

1.2. décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire (loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social éducatif et culturel et décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse loi DDOSEC).

2. REGLEMENTATION

décisions de non opposition à la déclaration d'ouverture de centres de vacances (Loi DDOSEC – article L 227-4 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles introduits par la loi DDOSEC – Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs – Décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans)

décisions d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement (Loi DDOSEC – article L 227-4 à L 227-12 du code de l'action sociale et des familles introduits par la loi DDOSEC – Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs – Décret n° 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans)

2.3. contrôle des établissements d'activités physiques et sportives ainsi que des éducateurs y exerçant (loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, décret n° 93-1035 du 31 août 1993, arrêté ministériel du 12 janvier 1994)

2.4. décisions de non opposition aux déclarations d'ouverture d'établissements d'activités physiques et sportives exploités contre rémunération

2.5. lettres d'accusé de réception des déclarations d'activités des établissements d'activités physiques et sportives

2.6. lettres de notification aux exploitants d'établissements des injonctions nécessaires pour remédier aux inconvénients et abus signalés ou constatés lors d'un contrôle et fixation des délais pour y souscrire

2.7. autorisations d'ouverture des salles d'arts martiaux (arrêtés du 10 mai 1984 et 29 mai 1985)

2.8. arrêté autorisant une personne titulaire du B.N.S.S.A. (brevet national de sécurité et sauvetage aquatique) à surveiller seule le bassin d'un établissement d'accès payant pendant la saison estivale (décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié par le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, article 4.1., arrêté du 26 juin 1991)

2.9. autorisation de manifestations publiques de boxe

2.10. décision de création ou de suppression des points « INFORMATION JEUNESSE » et des points « CYBER-JEUNES ».

3. GESTION DU PERSONNEL

3.1. signature des ordres de missions des agents placés directement sous son autorité hiérarchique.

4. MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES JEUNESSE ET SPORT

Instruction des dossiers, décisions, notification des crédits dans le cadre des programmes suivants, à l'exception des conventions signées avec les collectivités territoriales et locales :

4.1. projets locaux d'animation

4.1.1. aides aux associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire

- 4.1.2. aides aux centres de vacances et de loisirs
 - 4.1.3. citoyenneté des jeunes
 - 4.1.4. prévention des toxicomanies
 - 4.1.5. relations internationales et chantiers de jeunes
 - 4.1.6. information des jeunes
 - 4.1.7. fête du sport et de la jeunesse
- 4.2. politique éducative territoriale
- 4.2.1. contrats éducatifs locaux
 - 4.2.2. contrats jeunesse et sport
 - 4.2.3. ticket sport
- 4.3. objecteurs de conscience.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GRENIER, la délégation qui lui est conférée à l'article précédent sera exercée par M. Gilles ARNAULD, directeur régional adjoint, ou en son absence, par MM. Alain LE ROHELLEC, Jean-Pierre LECONTE, inspecteurs, Mme Jeanne VO HUULE, inspectrice, Mme Viviane FÉRAT, attachée d'administration scolaire et universitaire chargée du secrétariat général.

Article 3 -

L'arrêté n° 04-230 en date du 9 août 2004 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 18 octobre 2004

Le préfet,

Daniel CADOUX.

04-265-Délégation est donnée à M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie de Rouen, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

CABINET/Inspection académique

A R R E T E n° 04- 265

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

V U :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;

le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

la nomination de M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie de ROUEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie de ROUEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en résidence à ROUEN, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

N° du Code	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
1	<u>Accidents scolaires</u> Assignment notifiée du préfet en cas de plainte contre l'Etat de la part de parents d'élèves	Décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946
2	Désignation d'un avocat et d'un avoué chargé de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le ministre de l'éducation nationale	
3	<u>Apprentissage</u> Notification des décisions d'exonération de la taxe d'apprentissage Gestion du service de la taxe d'apprentissage	Décrets n° 72-276 du 12 avril 1972 et n° 72-283 du 12 avril 1972
4		

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie de ROUEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en résidence à ROUEN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie LALANNE, secrétaire générale de l'inspection académique.

Article 3 -

L'arrêté n° 03-120 en date du 12 février 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 19 octobre 2004

Le préfet,

Daniel CADOUX

04-266-Délégation de signature est donnée à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C. E. T. E.) Normandie Centre

CABINET/CETE

ARRÊTE N° 04 - 266

**Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

V U :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) de ROUEN et fixant sa zone d'action préférentielle ;

l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du C.E.T.E. de ROUEN ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004 nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n° 99-4954 du 9 juillet 1999 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Jean BONNY, directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement Normandie Centre ;

l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n°03-112 du 11 février 2003 à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement (C.E.T.E.) Normandie Centre, pour :

1. présenter les candidatures, remettre les offres ou les prestations des services de l'État en vue de réaliser des prestations d'ingénierie publique, lorsqu'elles respectent les orientations stratégiques locales, à défaut ou lorsque le montant du marché envisagé dépasse 90.000 euros H.T., l'autorisation est subordonnée à l'accord préalable du préfet.

2. et signer toutes les pièces constitutives du marché d'ingénierie publique au bénéfice des tiers.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BONNY, directeur du C.E.T.E., la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe DHOYER, directeur adjoint du C.E.T.E. Normandie Centre.

Article 3 -

Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30.000 euros H.T., aux chefs des divisions ci-après désignés :

M. Bernard PATUREL, chef de la division aménagement, construction, transports et chef de la division exploitation, sécurité, gestion des infrastructures par intérim,

M. Jean-Pierre FELIX, chef de la division environnement, infrastructures et ouvrages d'art.

M. Jean-René LE RU, directeur du laboratoire régional de Rouen,

M. Jean- Hugues COLOMBEL, adjoint au directeur du laboratoire régional de Rouen,

M. Olivier COMBARIEU, adjoint au directeur du laboratoire régional de ROUEN,

Article 4 -

En vue d'obtenir l'accord préfectoral préalable visé à l'article 1, le directeur du C.E.T.E. Normandie Centre adressera à M. le préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de huit jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

Article 5 -

Suivant une périodicité trimestrielle, le C.E.T.E. Normandie Centre présentera à M. le préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° 03-112 du 11 février 2003 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 19 octobre 2004

Le préfet,

Daniel CADOUX

